

Nom de la mesure

Décliner un volet inondation dans le dispositif ORSEC

Objectif recherché

Il s'agit de décliner un volet spécifique inondation dans le dispositif ORSEC du département de l'Isère.

Contexte

Le dispositif ORSEC départemental se compose à l'heure actuelle :

- d'un recensement et d'une analyse préalable des risques et des conséquences des menaces, constitué par le Dossier Départemental des Risques Majeurs (DDRM) et le volet « risques particuliers et sites à risques » du Schéma Départemental d'Analyse et de Couverture des Risques (SDACR) du SDIS ;
- d'un dispositif opérationnel avec des dispositions générales et des dispositions spécifiques qui définissent une organisation unique de gestion d'événement majeur ;
- des phases de préparation, d'exercice et d'entraînement nécessaires à la mise en œuvre opérationnelle.

Des dispositions spécifiques sont identifiées pour le risque d'inondation, regroupées sous l'acronyme ORSEC inondation, mais sont d'ordre générale.

Le diagnostic de la SLGRI a permis de faire émerger un besoin commun de la part de tous les acteurs de disposer d'un volet inondation spécifique exhaustif dans le dispositif ORSEC qui aille plus loin que de simples dispositions générales et qui puissent être pleinement articulé avec les volets inondations des PCS communaux (cf. fiche mesure D4).

Il s'agit en effet de définir un cadre global à l'échelle préfectorale qui devra être articulé avec les volets inondation dans les PCS communaux et définir un cahier des charges pour l'organisation des entraînements et exercices de gestion de crise.

Territoires concernés

L'ensemble des territoires des trois SLGRI est concerné par cette mesure

Acteurs concernés

L'Etat (SIACEDPC) portera cette mesure

Définition des actions opérationnelles à mettre en œuvre

Dans le respect des principes énoncés précédemment, l'Etat déclinera un volet inondation dans le dispositif ORSEC (et ce de manière à renforcer aussi l'opérationnalité des volets inondations des

PCS communaux) et établira un document formalisant les procédures de maintien de l'ordre public en situation de crue.

Le cahier des charge de ce volet inondation devrait s'articuler utilement avec les dispositions préconisées à l'échelle communale dans les fiches mesures D3 et D4.

Calendrier de mise en œuvre, priorité et chiffrage estimatif des actions

Actions (<i>porteurs, copporteurs</i>)	Calendrier	Chiffrage	Priorité par SLGRI		
			<i>Isère amont</i>	<i>Voironnais</i>	<i>Drac/Romanche</i>
Décliner un volet inondation dans le dispositif ORSEC (<i>Etat - SIACEDPC</i>)	2017/2018	15 000 €	P1		
Formalisation des conditions de maintien de l'ordre public (<i>Etat - SIACEDPC</i>)	2017/2021	5 000 €	P2		

P1 : action prioritaire à réaliser au cours du cycle 2016-2021 de la Directive Inondation

P2 : action recommandée à réaliser si possible au cours du cycle 2016-2021 de la Directive Inondation ou à défaut lors du prochain cycle

P3 : action non prioritaire (à réaliser lors du ou des prochains cycles de la Directive Inondation) mais cohérente avec une gestion globale du risque inondation

Suivi de la mesure- Évaluation

Le suivi de la mesure est réalisé par l'Etat en se basant sur le calendrier proposé.

Un rapport de l'état d'avancement des actions sera effectué au sein des instances de suivi de la mise en œuvre des stratégies locales (lien avec Fiche Mesure D1).

Plan de financement

Autofinancement

Lien avec d'autres mesures

Fiche Mesure D1 : Développer la culture du risque inondation

Fiche Mesure D2 : Compléter et mettre à jour les dispositifs d'observation et de prévision hydro-météorologiques, de surveillance et de diffusion de l'information

Fiche Mesure D3 : Concevoir et formaliser les outils opérationnels d'aide à la gestion de crise

Fiche Mesure D4 : Améliorer les Plans Communaux de Sauvegarde (PCS) en intégrant un volet spécifique inondation et défaillance des ouvrages, et organiser des exercices

